

### Arrêté n°2024-18

Portant mise à disposition du public de la demande de permis de démolir n°035.256.24.S0001 déposée le 5 janvier 2024 par Monsieur LESCURE Bertrand pour la dépose de la couverture et des murs en brique d'un appentis en vue de la création d'un bow-window dans le cadre de la restauration d'une maison sise 7 chemin Dame Jouanne

#### Le Maire de la Commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER approuvé le 5 février 2016, modifié le 25 septembre 2018 et le 14 mars 2022;

**Vu** la demande de permis de démolir déposée le 5 janvier 2024 par Monsieur LESCURE Bertrand et enregistrée sous le numéro 035.256.24.S0001 ;

**Vu** l'objet de la demande portant sur la dépose de la couverture et des murs en brique d'un appentis en vue de la création d'un bow-window dans le cadre de la restauration d'une maison sise 7 chemin Dame Jouanne ;

**Vu** la localisation du projet ;

**Vu** la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 10 janvier 2024 au titre de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la saisine du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 10 janvier 2024 au titre des articles R.425-1 et R.425-30 du code de l'urbanisme

**Considérant que** les travaux doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La demande de permis de démolir n°035.256.24.S0001 sera mise à disposition du public du lundi 5 au lundi 19 février 2024 inclus, soit durant 15 jours.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public à la Mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER sise Place Tony Vaccaro 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 15H00 à 17H15. Ces dernières pourront également être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintbriac.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : [mairie@saintbriac.fr](mailto:mairie@saintbriac.fr) Ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie, A l'attention de Monsieur le Maire, Place Tony Vaccaro, 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.  
En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivants la consultation du public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où sont projetés les travaux.  
Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune : <https://www.saintbriac.fr/>

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

**Fait à SAINT-BRIAC-SUR-MER,  
Le 16 janvier 2024**

**Le Maire,  
Philippe FOURNEYRON**

